

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

Séance du 27 juin 2022

Convention avec l'Université de Corse
Pour l'implantation d'une station Météo
sur le domaine communal

Délibération n° 011/2022

L'an deux mille vingt deux le 27 juin, à dix huit heures et trente minutes , le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

Étaient présents :

MILLET Claude , BIANCAMARIA Fabien, TARRASSENKO François Adjoints au Maire.
CHAPOT Thomas ,DANESI Etienne
Conseillers municipaux.

Avait donné procuration :

MARCAGGI Séraphine à VINCILEONI Antoine

Étaient absents :

BIANCAMARIA Michel,
CASASOPRANA Olivier
LUCIANI Paul,
SCHALK Thierry,

Nombre de membres composant l'assemblée :	11
Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents ou représentés :	07

Le quorum étant atteint, M. CHAPOT Thomas est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet SAPHIR (Sensor Augmented Weather Prédictions at Hig Resolution), l'Université de Corse a sollicité la Mairie de Villanova dans le but d'implanter une station météo sur un bâtiment public ou privé permettant ainsi de multiplier des points de mesure météo autour du Centre Georges Peri , lieu dit : Vignola, à Ajaccio.

Monsieur Xavier SILVANI, ingénieur de recherche CNRS de l'Université de Corse reçu en Mairie le 31 mai 2022, a présenté le projet au Maire et au 1^{er} Adjoint.

L'installation de la station est techniquement très simple, elle consiste en deux étriers porte antennes à fixer sur un support rigide et l'antenne porte les outils envisagés pour la mesure (vitesse et direction du vent, température, humidité, rayonnement solaire, pression atmosphérique, hauteur de précipitation...).

La station est autonome en énergie et en transmission de données.

Lors de l'entretien, il a été convenu d'implanter la station sur un mat d'une hauteur de 2,50 mètres, au niveau du part- feu, situé sur la parcelle communale, cadastrée section : A n° 811, lieu dit : « Punta d'u Capitanu – Rundinaghjia ».

Une convention de partenariat (annexe) doit être passée entre les Établissements (Université de Corse – Laboratoire Sciences pour l'Environnement CNRS) et la commune de Villanova.

Étant précisé que la collaboration entre les Établissements et le Partenaire s'effectue à titre gracieux, sans contrepartie financière.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- * d'approuver le principe de l'implantation d'une station météo, comme défini ci-dessus,
- * d'autoriser le Maire à signer la convention et tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal : DÉCIDE :

- * d'approuver le principe de l'implantation d'une station météo, comme défini ci-dessus,
- * d'autoriser le Maire à signer la convention et tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à Villanova, les jours, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

VINCILEONI Antoine,



(Handwritten signature)